Déclaration commune sur la présidence française du Conseil de l'UE
Pour une Europe qui protège

Bruxelles / Paris, 20 janvier, 2022

Par cette déclaration, la Confédération européenne des services de sécurité (CoESS) et le Groupement des entreprises de sécurité (GES) expriment leurs attentes de la Présidence française du Conseil de l'Union Européenne. Nous souhaitons aux fonctionnaires chargés de la mener à bien beaucoup de succès dans la construction d'une Union Européenne plus résiliente et tournée vers l'avenir.

La Présidence française mènera les négociations au Conseil de l'UE sur des dossiers de grande importance pour la sécurité en Europe - notamment les propositions de la Commission Européenne pour une loi européenne sur l'intelligence artificielle (EU AI Act) et pour une directive sur la résilience des entités critiques (directive CER).

Le secteur de la sécurité privée, représenté par la CoESS au niveau européen et le GES en France, a connu et connaît encore de fortes difficultés liées à la crise sanitaire COVID-19 : segments en très forte diminution d'activité (événementiel, aéroportuaire, etc.), pénurie de main d'œuvre, difficile reconnaissance publique et médiatique. Ces sujets doivent également être à l'agenda de la PFUE, la CoESS et le GES soutiendront les initiatives qui pourraient être prises en ce sens.

La politique de sécurité de l'UE devrait davantage s'inscrire dans une dynamique technologique de confiance

Dans le contexte des attaques terroristes répétées dans plusieurs États membres de l'UE, nous accueillons favorablement les conclusions du Conseil sur la protection des espaces publics du 7 juin 2021. Elles reconnaissent l'importance des nouvelles technologies dans la protection des espaces publics et conseillent aux États membres de s'engager et de créer des synergies avec les parties prenantes, et notamment les sociétés de sécurité privée. La CoESS et le GES appellent donc la présidence française à suivre ces conclusions du Conseil en ce qui concerne la loi européenne sur la directive CER et sur l'IA.

Directive sur la résilience des entités critiques (directive CER)

La proposition de directive CER de la Commission Européenne constitue une contribution importante à la protection des infrastructures critiques en Europe. Néanmoins, elle présente de sérieuses manquements en matière de cohérence avec la proposition de directive NIS 2 en ce qui concerne le contrôle de la qualité des prestataires de services de sécurité et la promotion de normes européennes pour aider les opérateurs d'entités critiques à se conformer aux dispositions importantes de la directive CER.

Le rapport du Parlement européen propose des améliorations importantes à cet égard, comme nous l'avons souligné dans un document partagé avec la Représentation permanente de la France auprès de l'UE en novembre. Avec regret, nous constatons que ces améliorations ne figurent pas dans l'approche générale trouvée au Conseil européen. Nous demandons donc à la Présidence française du Conseil de l'UE d'accepter les amendements suivants du Parlement lors des négociations interinstitutionnelles :

- **Rapport du Parlement européen Amendement 76 :** cet amendement reconnaît la valeur ajoutée des normes européennes existantes pour la résilience des entités critiques en établissant un nouvel article 13a sur les normes. Cette disposition renforce la cohérence avec la directive NIS 2, notamment l'article 22 de cette dernière, et a déjà été recommandée par le rapport du Parlement européen de la commission spéciale sur le terrorisme. Nous soulignons qu'il existe des normes européennes ou internationalement acceptées (**ISO/IEC 27000:2018 ; ISO 28000:2007 ; EN16082:2011 ; EN16747:2015 ; EN17483-1**) qui peuvent servir à renforcer la résilience et la protection physique des entités critiques et aider leurs opérateurs à se conformer aux dispositions de la directive CER.
- **Rapport du Parlement européen Amendement 67 :** À l'article 11.1(e), cet amendement améliore le contrôle de la qualité et de la conformité des services de sécurité privée protégeant les infrastructures critiques. La sécurité privée fournit un service essentiel dans la protection des infrastructure critiques, ce qui a également été reconnu par la Commission européenne. Nous soulignons donc que des lacunes dans le contrôle de la qualité des services de sécurité peuvent constituer une grave vulnérabilité. Lorsque des critères qualitatifs, par exemple liés à la formation et aux conditions de travail du personnel de sécurité, ne sont pas respectés, cela peut entraîner de très graves lacunes en matière de sécurité, ainsi que des risques pour la sûreté et la sécurité publiques, sans parler des performances des entités critiques elles-mêmes. L'amendement est également conforme aux recommandations du rapport du Comité spécial sur le terrorisme du Parlement européen.

Vous trouverez plus d'informations dans notre document de position détaillé ici et notre évaluation du rapport du Parlement ici. Nous sommes soutenus dans nos recommandations par notre partenaire social européen, le syndicat UNI Europa, avec lequel nous avons publié aujourd'hui une position respective qui a été partagée avec l'unité responsable de votre représentation permanente.

La loi européenne sur l'intelligence artificielle (EU AI Act)

La présidence française devra également dégager un consensus sur la proposition de la Commission européenne d'une loi européenne sur l'intelligence artificielle. L'IA est un développement technologique révolutionnaire qui nécessite un cadre juridique tout aussi ambitieux au niveau européen.

Dans une déclaration commune publiée le 2 décembre 2021, les représentants de l'industrie européenne de la sécurité (CoESS, Euralarm et l'Organisation européenne pour la sécurité (EOS)) ont fait part de leurs graves préoccupations concernant la proposition de la Commission européenne. Dans cette déclaration, le secteur européen de la sécurité note que la proposition actuelle ne reflète pas l'importance que l'IA pourrait avoir à l'avenir dans la sécurité publique et privée. La proposition comporte un risque réel de voir l'Europe prendre du retard dans le développement de solutions viables, ce qui exposerait les citoyens européens à des menaces de sécurité plus importantes, plutôt que de favoriser la fourniture d'outils avancés permettant aux autorités chargées de faire respecter la loi et aux entités agissant en leur nom de mieux protéger les citoyens.

En plus de la déclaration commune, la CoESS propose des amendements concrets aux décideurs politiques du Conseil européen et du Parlement dans un document publié 20 décembre 2021. Pour renforcer le cadre juridique de l'IA, la CoESS recommande des amendements selon les lignes suivantes :

- Nous soulignons l'importance de la sécurité juridique et la nécessité de critères d'applicabilité, de définitions, d'obligations, de rôles et de responsabilités pratiques et sans ambiguïté dans l'EU AI Act. À cette fin, nous recommandons un certain nombre d'amendements à l'article 3.
- Nous soulignons que les restrictions à l'utilisation des systèmes d'identification biométrique à distance "en temps réel" ne doivent pas laisser place à l'interprétation par rapport à la vérification et à l'authentification biométriques, qu'elles doivent refléter les réalités opérationnelles en matière de sécurité publique et qu'elles doivent établir des garanties importantes contre l'utilisation abusive de la technologie. Nous recommandons donc des amendements à l'article 5.
- Nous soulignons que des dispositions adéquates et réalistes en matière de surveillance humaine sont essentielles pour la sécurité juridique, l'adoption en toute sécurité des produits et services d'IA par les utilisateurs, et une utilisation éthique et centrée sur l'homme. Nous recommandons donc un certain nombre de clarifications à l'article 14 qui reflètent les réalités des processus de sécurité, c'est-à-dire dans les aéroports, la protection des infrastructures critiques, la télésurveillance et le contrôle d'accès.

La CoESS et le GES comptent sur la présidence française du Conseil de l'UE pour mener à bien deux des plus importants dossiers de la politique de sécurité de l'UE de ces dernières années. Les deux associations sont prêtes à offrir leur expertise pour favoriser une Union résiliente.

Le renforcement des échanges et comparaisons entre Etats membres en matière de sécurité privée devrait être à l'agenda de la PFUE.

La crise COVID-19 a vu les liens et échanges se renforcer entre les organisations professionnelles membres de la CoESS : contrôle des températures, travailleurs essentiels, reconnaissance publique,

pénurie d'effectifs, etc. Ces comparaisons, utiles pour conduire ensuite les discussions avec chacune des autorités nationales, doivent se poursuivre et permettre l'émergence de solutions et de pistes viables et reconnues dans les autres pays. Au-delà des cadres juridiques et réglementaires différents d'un pays à l'autre, il est de moins en moins entendable que les modalités et pratiques d'exercice de la sécurité privée ne convergent pas davantage au sein de l'UE, sur la base des modèles juridiques les plus matures et les plus favorables à la création de véritables continuums de sécurité.

La CoESS et le GES souhaitent ainsi vivement que les prochaines données statistiques et comparatives en matière de sécurité privée dans l'UE, prochainement publiées par la CoESS, soient étudiées et analysées à leur juste valeur par les autorités publiques nationales, notamment comme éléments essentiels aux adaptations des législations nationales.

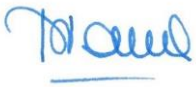

Catherine Piana
Directrice Générale
CoESS

Luc Guilmin
Président
GES

À propos de la CoESS

La CoESS est la voix de l'industrie de la sécurité privée, couvrant 23 pays en Europe et représentant 2 millions d'officiers de sécurité privée, plus de 45 000 entreprises et générant un chiffre d'affaires de plus de 40 milliards d'euros. Les services de sécurité privée offrent un large éventail de services, tant pour des clients privés que publics, allant des infrastructures critiques aux espaces publics et aux bâtiments des institutions gouvernementales et européennes. La CoESS participe activement au dialogue social sectoriel européen avec UNI Europa et à de nombreux groupes d'experts de l'UE, notamment le Forum des opérateurs de l'UE pour la protection des espaces publics.

À propos du GES

Le GES est la première organisation d'employeurs de la sécurité privée en France. Réunissant 200 entreprises adherents, pour 80.000 salariés, le GES est l'interlocuteur des pouvoirs publics (ministère de l'Intérieur, ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, etc.) ainsi que des partenaires sociaux. A cet égard, le GES conduit les négociations sociales et a signé plus de 10 accords depuis 2019. Le GES est également membre des instances du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), des instances d'AKTO (opérateur de compétences), de l'Union française des acteurs de competence en sécurité (UFACS), du MEDEF, de la CPME et naturellement de la CoESS.